



Club des routiers équestres inc.
C.P. 76042 Comptoir postal Mascouche
Mascouche (Québec) J7K 3N9
Téléphone (450) 966-9045
Courriel : info@club-equestre-mascouche.com
www.club-equestre-mascouche.com

REGLEMENT N^o 1 : FONCTIONNEMENT

Article 1 – Droits des membres

La cotisation annuelle d'un membre permet à celui-ci de parcourir avec sa monture ou son attelage dûment identifié le réseau de sentiers du Club des routiers équestres (ci-après appelé « le Club »). Ces sentiers sont aménagés sur des terrains privés avec droits de passage accordés généralement par écrit ou parfois verbalement, exclusivement aux membres du Club. L'adhésion permet aussi la participation aux activités du Club durant la période couverte.

Article 2 – Devoirs des membres

Tout membre doit se conformer aux règles de fonctionnement du Club et en respecter le code d'éthique sous peine de résiliation de son adhésion. Tout membre se doit de promouvoir les objectifs du Club auprès de tout cavalier ou conducteur non membre. Chacun se doit d'aviser tout utilisateur que la circulation sur les sentiers du réseau balisé est réservée exclusivement aux membres du Club sous peine de poursuite judiciaire. Toute personne participant à une activité devra respecter les directives promulguées par les officiers responsables du Club.

Article 3 – Adhésion et Inscription

L'adhésion doit se faire durant la période prévue par les administrateurs du Club sous peine de pénalité. La période d'adhésion s'établit comme suit :

- *Membres (renouvellement)* : L'adhésion doit être renouvelée au plus tard le 31 janvier de l'année de référence. Un membre dont l'adhésion n'est pas renouvelée au 31 janvier est considéré comme un non membre et, à ce titre, perd tous ses privilèges de membre (incluant le droit de circuler dans les sentiers du Club).
- *Nouveaux membres* :
Adhésion entre le 1^{er} janvier et le 30 mai de l'année de référence : plein prix
Adhésion entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année de référence : demi-prix
Adhésion entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de l'année de référence : prix au mois (3 mois) + plein prix de l'année suivante (pour renouvellement à la fin de l'année suivante).

Les inscriptions à chaque activité devront se faire avant la date prévue pour l'activité.

Article 4 – Annulation et Remboursement

Aucun remboursement de la cotisation annuelle ne pourra être effectué en tout ou en partie suite à un départ ou à une suspension d'un membre. Un remboursement pourra être fait si une activité spécifique est annulée par les organisateurs et qu'aucun frais n'est encouru par le Club.

REGLEMENT N° 2 : DISCIPLINE

Article 1 – Autorité

Le conseil d'administration a le pouvoir et le devoir d'appliquer les dispositions de ses statuts et règlements lors de toutes circonstances ou activités organisées sous sa responsabilité.

Il pourra avertir tout membre coupable de conduite répréhensible. Après deux (2) avertissements, le membre sera passible d'une suspension ou d'une expulsion du Club et de ses activités et ce, sans remboursement des frais d'adhésion ou de participation aux activités.

Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration pourra entendre le membre sanctionné.

Article 2 – Infractions

Toute infraction aux statuts, règlements et code d'éthique régissant le Club, de la part d'un membre, peut entraîner une sanction de la part du Club.

Le fait de dénigrer, de critiquer ouvertement ou de tenter de nuire aux objectifs du Club constitue un manquement et est passible d'une sanction.

Tout comportement offensant vis-à-vis d'un membre, toute action susceptible de porter atteinte à la sécurité des membres utilisateurs, toute attitude non respectueuse des chevaux et de leurs propriétaires consistent en un manquement à l'éthique du membre.

Le fait de faire usage des sentiers aménagés par le Club sans en être membre en règle constitue une infraction.

Article 3 – Maîtrise de la monture

Toute personne devra être en mesure de maîtriser sa monture en tout temps et toutes circonstances. À cet égard, chaque monture devra avoir un caractère compatible avec les autres membres de sa race. Le propriétaire d'un étalon devra s'assurer que sa monture peut effectuer une randonnée sans risque pour les autres participants, le cas échéant.

Article 4 – Sanctions

Le conseil d'administration, après avoir statué sur la nature de la faute reprochée à un membre, décide d'une sanction appropriée.

Une première faute entraînera un avertissement. Une récidive peut entraîner une suspension d'activité.

Une faute grave entraînera une suspension immédiate du membre de toutes les activités et une radiation éventuelle.

Toute personne non membre du Club qui enfreint les statuts et règlements sera passible d'un avertissement et d'une sanction déterminée par le Club.

REGLEMENT N° 3 – TARIFICATION (2008-2009)

Article 1 – Généralités

Chaque année, le conseil d'administration détermine les tarifications s'appliquant à chaque catégorie de membres.

Article 2 – Les membres individuels

Pour l'exercice financier 2008-2009, le conseil d'administration a fixé la cotisation à 40 \$ par carte de membre individuelle.

Article 3 – Les membres familiaux

Pour l'exercice financier 2008-2009, le conseil d'administration a fixé la cotisation à 75 \$ par carte de membre familiale. La carte de membre familiale accorde les privilèges de membre à un maximum de quatre (4) personnes de la même famille, soit deux (2) adultes et deux (2) enfants de moins de 18 ans.

Article 4 – Les membres corporatifs

Pour l'exercice financier 2008-2009, le conseil d'administration fixera les cotisations individuellement pour chaque membre corporatif selon le degré d'utilisation des sentiers ou les services fournis par le Club.

En vigueur le 27 février 2009